

avec avantage la place du coton, et dans une autre publication nous avons appelé l'attention des industriels sur ce point. En effet, il nous avait semblé que le fil de lin blanchi qui possède tant d'éclat, de solidité et qui, après le cylindrage, a même l'apparence de la soie, aurait parfaitement convenu à cette fabrication, mais il parait aussi que l'obstacle que rencontre l'emploi du produit linier, c'est la raideur du textile qui empêche la flexibilité du tissu. Le fil de lin dans ce tissu a donc été abandonné. Nous ne savons pas si cette industrie a fait des recherches chimiques pour donner au fil une souplesse qui en permet l'usage, nous savons seulement que le fil de coton a été réintégré dans son rôle primitif.

Le fil de lin dans la fabrication d'étoffe pour pantalon a subi le même sort et pour le même motif, mais, on lui a reproché encore le manque total d'élasticité. C'est en effet un défaut capital en ce qu'il se prête difficilement au croisement de la laine. De plus, le fil de lin est de sa nature peu spongieux et prend plus difficilement la teinture.

Nous croyons, que si le coton reste si cher, on parviendra cependant à trouver un moyen à rendre le fil de lin propre à remplacer le coton dans ce genre de tissu. En attendant, nous devons faire remarquer qu'il existe un fil d'étoffe que nous croyons posséder les qualités relatives du coton, c'est le fil sec. En effet, ce genre de fil est d'une grande souplesse, d'une très-grande force et comme sa substance textile n'a pas passé par l'eau chaude, il est beaucoup plus poreux. Il est vrai, il ne pourrait servir qu'à un usage limité, par la raison qu'il ne s'en fabrique que des numéros moyens, mais pour l'étoffe mélangée pour pantalon et pour d'autres tissus dont les fils sont gros et teints, nous croyons qu'il serait d'une application heureuse. Il ne serait pas impossible qu'il pût même servir à la fabrication du moletou, car comme ce fil est plus ouvert, dans tous les cas on pourrait le fabriquer avec une torsion plus molle, il pourrait se faire qu'on l'ait le tissu comme on l'aime celui qui est fait de coton pur.

C'est à l'industrie à faire des essais et des recherches que la cherté et la pénurie du coton filé rend indispensables. G. A. (Commerce de Gand).

FAITS DIVERS.

Plus de 100,000 francs de la loterie mollégnine a été gagné par M. X..., ancien marchand de nouveautés à Pontoise (Seine-et-Oise).

La veille ou l'avant-veille du tirage, M. X... se trouvant chez un marchand de tabac de Pontoise, fut sollicité par la demoiselle de comptoir, qui l'engagea à prendre trois billets qui lui restaient encore. L'ancien commerçant céda à ses instances et, moyennant 75 centimes, devint possesseur des billets, parmi lesquels se trouvait le bienheureux numéro 937.047.

Deux jours après, la liste du tirage lui révélait la bonne chance qu'il avait eue. On nous assure que, vivement reconnaissant à l'égard de la jeune marchande de tabac, M. X... lui fit cadeau d'une montre et d'une chaîne en or, et de plusieurs bijoux.

Nous devons ajouter que M. X... n'a pas oublié les pauvres de Pontoise, qui ont aussi eu leur part dans les profits du numéro tant convoité.

— On lit dans la Presse : L'histoire réserve bien des surprises à ceux qui étudient de près et dans ses détails. Qui pensait, par exemple, que le prince impérial dit dans ses veines du vieux sang des Capétiens, et que lui aussi pouvait être nommé fils de saint Louis ? Ce fait inattendu vient d'être découvert et prouvé par un jeune érudit, M. Charles de Tourlouton, archiviste de l'Hérault, dans un livre plein d'intérêt qu'il publie sous ce titre : *Jacme le Conquerant*, roi d'Aragon, comte de Barcelone, seigneur de Montpellier, d'après les chroniques et documents inédits.

Après avoir établi, par une suite de tableaux généalogiques, que les chefs de toutes les maisons souveraines de l'Europe ou tout au moins leurs héritiers présomptifs, descendant du vaillant fils Pierre d'Aragon et de Marie de Montpellier, M. de Tourlouton démontre de la manière la plus évidente le lien qui rattache les Napoléons à l'antique race de nos rois. Bornons-nous à lui emprunter cette indication sommaire :

L'impératrice Eugénie de Guzman descend, par affiliation authentique et directe, de Pedro Nunez de Guzman, époux de Marie de Lacerda, petite-fille d'Alphonse de la Cerda; fils de Ferdinand de Castille, dit de la Cerda, et de Blanche de France, fille de saint Louis.

— Une loi rétablissant la peine du fouet, en Angleterre, en matière criminelle, pour les crimes contre les personnes, vient d'être accueillie favorablement par le Parlement, en dépit de la résistance du gouvernement et des juriscultes.

— On lit dans le Journal des Villes et Campagnes :

Les Parisiens viennent de perdre les spahis. C'est une perte regrettable pour l'aspect de nos rues, où ils tranchaient d'une façon très pittoresque avec les prosaïques et monotones costumes occidentaux.

Les spahis ont dû être éloignés pour cause de santé. Le séjour des cavaliers dans les casernes et des chevaux dans les box-closets donnait aux uns et aux autres une nostalgie des plus graves qui menaçait d'éclaircir les rangs. C'est à la suite de plusieurs cas mortels, que l'autorité militaire a pris le parti de rendre à ces

enfants du désert la vie du bivouac, la seule qui convienne à leur tempérament. Les spahis occupent maintenant un camp situé aux environs de Saint-Maur.

Le prestige des splendeurs parisiennes n'avait pu les acclimater dans la grande ville, ni moralement ni physiquement. Il y avait surtout un spectacle qui effleuraient profondément les spahis, et leur inspirait une aversion mêlée de mépris pour le peuple parisien : c'est la condition misérable de nos chevaux. En voyant ces malheureux animaux, portant sur tout leur corps les stigmates de la misère, du jeûne, du travail forcé, en les voyant traîner avec peine leurs véhicules, sous l'impulsion des coups de fouet de leurs tyrans, le cœur des spahis bondissait de douleur et d'indignation ; et plus d'une fois ils eurent à se retenir pour ne pas faire un mauvais parti à nos cochers de petites et de grandes voitures.

Entre nous soit dit, ici c'est le barbare qui donne au civilisé une leçon d'humanité et d'intelligence. Il y a longtemps qu'on a dit que Paris est l'enfer des chevaux, et on a pu ajouter que le charretier et le cocher parisiens doivent être mis au-dessous du dernier coaque et du dernier débouin pour la tyrannie aussi féroce qu'absurde qu'ils exercent envers leurs chevaux. Vu sous cet aspect, Paris est une des villes placées au plus bas degré de la civilisation. C'est le sentiment des indigènes algériens, et nous tenons pour juste et bien mérités la leçon qu'ils nous ont donnée en passant.

Cette leçon, au reste, nous montre mieux que toutes les prétentions de nos hippologues, et que les millions distribués à nos turfistes, ce qui nous manque pour obtenir l'amélioration de la race chevaline.

Le véritable obstacle à cette amélioration, c'est que nous ignorons ce qu'est le cheval, ses instincts et ses aptitudes natives, et par conséquent l'art de l'élever et de l'employer aux services pour lesquels le Créateur nous l'a donné. Il n'y a qu'un moyen d'améliorer le cheval, c'est d'améliorer son maître.

Voilà le sens et le dernier mot de la protestation éloquentes des spahis. Je les en remercie, quant à moi, pour les chevaux et pour les hommes.

— Une affaire excessivement curieuse a été portée ces jours derniers devant le tribunal maritime, qui a dû faire comparaître un certain nombre de forçats, non comme témoins, mais seulement à titre de renseignements.

On raconte à ce sujet des choses tellement incroyables qu'on est en droit de se demander ce qui doit le plus étonner, ou de l'effronterie de l'accusé, ou de la candide bonfiance de ceux dont il cherchait à exploiter les sentiments douloureux.

Il s'agissait, dit-on, de faire évader un condamné de bagne, entreprise difficile et très chanceuse, dont un homme du port avait bien voulu se charger moyennant une très forte prime qu'on devait lui compter dès que son client aurait été mis en sûreté au delà des frontières.

L'inventeur de ce nouveau genre d'industrie agissait-il de bonne foi, ou a-t-il eu seulement l'intention d'établir un système de chantage afin d'écamoter le plus d'argent possible à ses commettants ?

Voilà le nœud de la question : mais ce qui parait très positif, c'est qu'une somme de 800 fr. qui lui avait été remise pour la faire parvenir secrètement au condamné, a subi des escomptes tellement onéreux en circulant dans le bagne, qu'elle est arrivée entre les mains du destinataire sous la forme d'un étui de coco renfermant vingt pièces de 1 fr. ; le tout était accompagné d'une salade de chicorée amère.

Si le malencontreux envoi de chicorée a fait manquer cette banque usuraire, la justice maritime n'a pas manqué l'entrepreneur d'évasion, et on pourrait fort bien l'envoyer rejoindre son client, afin de lui faire goûter l'amertume du plat de sa façon, qu'il lui avait servi à un prix si exorbitant. (Messager du Midi).

— On nous écrit de Toulon, le 6 ; Samedi, à neuf heures du soir, le faubourg du Mourillon était dans un état de surexcitation difficile à décrire, par suite d'un meurtre qui venait d'être commis sur la voie publique, dans des circonstances qui étaient loin de faire présumer un pareil dénouement.

La victime, âgée de 32 ans, était un sergent congédié du 39^e de ligne, employé dans l'arsenal du Mourillon en qualité de journalier.

Le meurtrier, jeune homme de dix-sept ans, est allé se constituer lui-même prisonnier, et le plus désolant de cette triste affaire, c'est que, tout en plaignant la victime, on éprouve cependant un vif intérêt pour cet enfant qui, poussé par un sentiment exagéré de dévouement fraternel et filial, a commis un assassinat, et n'a reconnu l'énormité de son crime qu'en présence du cadavre de son adversaire.

Nous ne voulons pas refaire ici l'histoire des déconvenues et des déceptions que les inventeurs rencontrent sur leurs pas. Qu'il nous suffise de dire qu'ils sont forcés de combattre les préjugés des uns, l'incrédulité des autres, l'indifférence du plus grand nombre ; qu'ils marchent le plus souvent au hasard, et qu'ils ne savent à quelle porte frapper pour trouver le conseil qui leur serait utile, l'argent dont ils auraient besoin. De là, en dehors de ces découvertes excentriques qu'aucuns efforts ne sauraient rendre viables, tant d'inventions sérieuses et utiles dont l'industrie profite, et qui, faute de direction et de crédit, ne franchissent même pas la période des premiers essais ; de là, le nombre exceptionnel de brevets qui, sur la masse considérable des inventions brevetées chaque année, deviendront réellement productifs.

La SOCIÉTÉ DE CRÉDIT DES INDUSTRIES BREVETÉES se fonde dans la pensée de remédier à un état de choses d'autant plus regrettable qu'il serait à souhaiter que l'industrie nationale fût mise en possession de toutes les découvertes, de tous les progrès qui lui permettent, sous l'empire des nouveaux traités de commerce, de lutter avec succès contre la concurrence étrangère.

La Société soumet, avant tout, à l'examen d'un comité composé d'hommes les plus compétents sous le rapport scientifique et industriel, toutes les affaires qui lui sont proposées. C'est seulement lorsque ce comité a consacré par son avis la valeur réelle d'une invention brevetée et constaté les chances lucratives de son exploitation, que la Société, ainsi protégée contre tout entraînement, contre toute illusion, procure, par son intervention, au détenteur du brevet, le crédit ou les capitaux qui lui sont nécessaires.

Mais si la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT DES INDUSTRIES BREVETÉES vient ainsi en aide aux inventions nouvelles dont un examen préalable a constaté le mérite et que des conseils éclairés auront souvent fait entrer dans une voie plus pratique, elle remplira encore une autre mission.

Convaincue qu'un certain nombre d'industries brevetées, malgré leur situation déjà prospère, ne peuvent, faute de crédit ou de capitaux suffisants, élever leur production jusqu'au niveau qu'elles pourraient atteindre, la Société dont nous parlons favorisera, soit directement, soit indirectement, le développement de ces mêmes industries.

Tel est le double besoin auquel la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT DES INDUSTRIES BREVETÉES doit répondre, quoique dans des limites nécessairement restreintes. Ne sera-ce rien, cependant, si, grâce à elle, d'autres inventions seulement de nature peut-être à enrichir les arts et les industries, ne meurent plus désormais obscurément ; si, grâce à elle, d'autres inventions peuvent être exploitées dans un rapport plus exact avec leur importance ; si, contribuant enfin à faire jouir les œuvres de l'intelligence d'une rémunération plus assurée, elle retient parmi nous ces inventeurs qui ne vont que trop souvent porter leurs découvertes à l'étranger, au grand détriment de nos intérêts ?

Rappeler ainsi les services que la SOCIÉTÉ DE CRÉDIT DES INDUSTRIES BREVETÉES peut rendre, c'est faire comprendre l'importance de la clientèle qu'elle doit rapidement grouper autour d'elle et l'avenir favorable qui se présente devant cette institution.

Comme cette société se réserve, en effet, une part dans les bénéfices des industries brevetées qui se constitueront ou se développeront sous son patronage, elle demeure ainsi associée à des affaires sérieusement étudiées, à des affaires de premier ordre qui promettent à ses intéressés de légitimes et réguliers revenus.

Quelles sources de fortunes considérables l'exploitation de certains brevets d'invention n'a-t-elle pas parfois ouvertes ? En voici, entre autres, quelques exemples :

Le brevet de la machine à coudre a rapporté à l'inventeur, M. Howe, pour une première période d'exploitation seulement, plus de 2,500,000 fr.

La machine de M. J. Heilmann, pour peigner les fibres textiles, a déjà donné des bénéfices nets de plus de 10,000,000

L'invention de Sorel, pour la galvanisation du fer, a rapporté bien au-delà de 12,000,000

C. Goodyear, avec les brevets relatifs au caoutchouc vulcanisé, s'est fait une fortune évaluée à 20,000,000

James Watt, avec les perfectionnements qu'il a apportés à la machine à vapeur, a acquis 64,000,000

Richard Arkwright, l'inventeur du coton, a gagné avec son merveilleux métier une fortune de 168,000,000

Eugène DECAMPS, ancien avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation ;
HARRER, maire-adjoint du 2^e arrondissement, négociant ;
A. PROVENÇAL, négociant ;
le marquis de VALORI BUSTICHELLI, membre du conseil général de la Loire-Inférieure.

Directeur gérant :
M. Charles ZIMMERMANN, banquier, 64, rue de la Chaussée-d'Antin.

La souscription est ouverte chez MM. JARRY, SUREAU et Co, banquiers, 48, rue Laffitte, à Paris ; — 12, rue Gentil, à Lyon ; — 4, rue Venture, à Marseille ; — à Bruxelles, chez M. Grabbe, 52, rue Neuve.

On verse 100 francs par action en souscrivant, et 25 francs à la clôture de la souscription.

Les titres au porteur et les coupons échus le 1^{er} juillet sont acceptés comme espèces, les titres au cours du jour de leur réception. 3,896—5,417

Pour tous les articles non signés, J. Reboux.

Prix-courant légal des spiritueux, à Lille

Marché du 10 juillet 1863.

Esprit 3/6 Montpell. l'hect. 3/6 betterave fin. . . . id. 3/6 mélas. ind. . . . id. 3/6 fin de grains. . . . id. 3/6 de riz. . . . id. Genièvre. . . . id. Anis. . . . id.

BULLETIN FINANCIER. 13 juillet 1863.

Le marché est encore plus faible que samedi.

Quelques acheteurs s'étant liquidés au début, il en est résulté une nouvelle mais légère dépréciation sur la rente et d'autres valeurs.

La Bourse a été ensuite complètement nulle jusqu'en clôture.

La rente débute à 68.55 et ferme à 68.50 sans autre variation.

Les consolidés anglais sont stationnaires à 92 5/8 à 3/4.

La cote de Vienne est peu satisfaisante. L'Autrichien est tenu de 71.75 à 71.85 et l'emprunt nouveau à 72.30.

Le Mobilier français fléchit de 1175 à 1165 et l'Espagnol de 717.50 à 712.50.

L'Orléans reste à 1015 ; le Nord à 987.50 ; l'Est à 500 ; le Lyon à 1021.25 le Midi à 647.50 ; l'Ouest à 527.50 ; le Genève à 473.75.

Les Autrichiens sont cotés 451.25 ; les Lombards 570 ; les Sardes 413.75 ; les Romains 430 ; Saragosse 695 ; Nord d'Espagne 540.

Suez est à 520 et les Transatlantiques à 535.

Cours moyen du comptant : 3/4, 68.55.

1/2, 96.95.

Banque de France, 3,405.

Crédit foncier, 1,300.

COMPAGNIE DES Mines de Béthune.

DÉPOT DE CHARBONS GRAS

des fosses de BULLY, MAZINGARBE ET VERMELLES.

A Roubaix, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

VENTE A L'HECTOLITRE Mesure de fosses.

PRIX COURANTS.

GROSSE GAILLETTERIE, l'hectolitre pesant 80 k., mis en voiture et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris).

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 75 l'hectolitre, mesure des fosses, mis en voiture et rendu à domicile pour la ville (octroi compris).

2^e id. 1 fr. 65 FINES NOISSETTES 1 fr. 50 l'hectolitre pesant 80 k., pris au dépôt et mis en voiture pour la ville (octroi compris).

GROSSE GAILLETTERIE, 2 fr. 35 l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la ville (octroi compris).

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 70 2^e id. 1 fr. 60 FINES NOISSETTES, 1 fr. 45 l'hectolitre de 80 kilog. pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.

GROSSE GAILLETTERIE, 2 fr. 30 l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 1 fr. 65 2^e id. 1 fr. 55 FINES NOISSETTES, 1 fr. 40 l'hectolitre, mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure de ras.

(Au comptant sans escompte).

N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe à leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit mesure de fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure de ras.

Les droits d'octroi seront déduits sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.

S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Poivrière, 29, ou au dépôt même, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

AVIS. Le sieur Baest-Honoré a l'honneur d'informer le public que les départs de la voiture pour Tourcoing auront lieu à l'Estaminet de la Renaissance, rue du Vieil-Abreuvoir.

Le sieur Baest-Honoré se charge des commissions et recouvrements.

Adresser les paquets et commissions chez M. Lerouge, à la Renaissance. 3898

PRÉFECTURE DU NORD. Ponts-et-chaussées.

Travaux. — Adjudications.

Canal de Roubaix. — Achèvement.

3^e SECTION. — Comprise entre le bief situé à l'aval de l'écluse de Wasquehal, sur la Marne canalisée et un point situé à environ 270 mètres en deça du chemin vicinal de grande communication n° 9.

Dépense évaluée, déduction faite de 213,962 francs 07 c. pour impôts, de 500,000 fr. pour indemnités de terrains, et de 75,000 francs pour portes d'écluses à adjudger ultérieurement à 1,411,037 fr. 93 c.

Le préfet du département du Nord, grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, commandeur de l'ordre de Léopold de Belgique.

Donne avis que le lundi 20 juillet prochain, à une heure, à l'Hôtel de la Préfecture, il sera procédé par lui, en Conseil de Préfecture et en présence de M. l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts-et-chaussées, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux ci-dessus indiqués.

L'adjudication aura lieu à tant pour cent de rabais, sans fraction de franc, sur les prix de la série du projet.

Les entrepreneurs sont tenus de se conformer aux changements qui pourront être prescrits par l'Administration avant et pendant l'exécution des travaux.

Nul ne sera admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantissant le succès ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir un certificat d'ingénieur n'ayant pas plus d'un an de date, et constatant sa capacité. Ce certificat devra être revêtu du visa de l'un de MM. les ingénieurs en chef.

Le cautionnement, fixé au 30^e de l'estimation, devra être fourni en numéraire, déposé à la caisse des dépôts et consignations ; la soumission devra être accompagnée d'un récépissé constatant le dépôt à la Recette générale de la somme nécessaire à la constitution du cautionnement.

Les soumissions devront être conformes au modèle ci-après et écrites sur papier timbré. Elles seront placées dans une première enveloppe cachetée, laquelle sera elle-même renfermée dans une seconde enveloppe avec les autres pièces exigées.

Les paquets seront reçus de midi à une heure ; à une heure un quart on commencera l'ouverture.

Toute soumission qui contiendrait dérogation aux devis et conditions arrêtés par l'Administration, ne sera pas admise.

Toute soumission qui ne serait pas appuyée des pièces exigées, ne sera pas ouverte.

Dans le cas où des commissions, parmi les plus avantageuses, contiendraient des offres égales, un nouveau concours sera ouvert, séance tenante, entre les signataires de ces soumissions.

Les concurrents pourront prendre connaissance des pièces du projet, à la division des Travaux publics, à la Préfecture, tous les jours, d'une à trois heures après-midi, excepté les dimanches et fêtes.

Lille, le 18 juin 1863. VALLON.

N.-B. Toutes les conditions ci-dessus indiquées sont de rigueur. Il ne sera accepté que des rabais sans fraction de franc. Toute soumission qui ne serait pas conforme au modèle ci-dessus, sera déclarée NULLE ET NON AVEUE.

MODELE DE SOUMMISSION.

Je soussigné (nom, prénom, profession et demeure), faisant éléction de domicile à _____, après avoir pris connaissance (mentionner le devis et les pièces communiquées, et désigner les travaux auxquels elles s'appliquent), lesquels travaux sont évalués ensemble à _____ non compris une somme à valoir.

(1) Me soumetts et m'engage à exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions du devis, et moyennant les prix d'application du bordereau, sur lesquels je consens au rabais de (en toutes lettres) francs (sans fraction) par cent francs.

M'engage, en outre, à payer les frais d'affiches et de publication, ceux de timbre et d'expédition du devis, du bordereau des prix et du détail estimatif, ainsi que du procès-verbal d'adjudication, enfin le droit d'enregistrement auquel la présente soumission pourra donner lieu, si elle est acceptée.

J'offre à titre de cautionnement la somme que j'ai versée en numéraire, et dont le récépissé est ci-joint.

J'annexe enfin le certificat de capacité. Fait à _____ le _____ 1863.

(1) Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, mettre : Nous soussignés nous obligeons conjointement et solidairement. 3664

AVIS.

BAISSE DE 35 %

Rue Fosse-aux-Chènes, 22.

Grand assortiment de PAPIERS PEINTS depuis 20 c. le rouleau ; beau papier trois couleurs, à 70 cent. ; pour salon ; papiers satinés, dorés, à 1 fr. 90 ; devantures de cheminée depuis 75 c.

Chènes, agathes et marbres.

A la même adresse : ENCADREMENTS en tous genres, GLACES étamées et glaces nues pour devanture de magasin, BOULES PANORAMAS pour jardin.

3634 - 45 m. au 15 jt.

DÉGALCOMANIE.

Tous les objets nécessaires à l'art de la DÉGALCOMANIE se trouvent chez J. REDOUX, imprimeur-libraire, Grande-Rue, 86.